



## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Colomiers, le 3 mars 2014

Unité Territoriale de la Haute-Garonne  
et de l'Ariège  
Subdivision Environnement Industriel  
ENV 7

Affaire suivie par : Dominique RUMEAU  
N/Référ : 2014/259

Téléphone : 05 61 15 39 76  
Télécopie : 05 61 15 39 88  
Courriel : dominique.rumeau  
@developpement-durable.gouv.fr

### **Objet: Installations Classées pour la protection de l'Environnement**

Demande changement d'exploitant présentée par la société POUSSEUR REFRACTORIES pour la carrière de la société FONTES REFRACTAIRES sise sur le territoire de la commune de VAUDREUILLE

### **Textes de référence : Code de l'Environnement**

**Arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié**

**Arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié**

**Arrêté ministériel du 31 juillet 2012**

## **RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

### **1-Demande changement d'exploitant**

Par courrier reçu en date du 14 février 2014, la société POUSSEUR REFRACTORIES sollicite de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne l'autorisation de changement d'exploitant de la carrière de la société FONTES REFRACTAIRES sise sur le territoire de la commune de VAUDREUILLE.

En effet, le Président Directeur Général sollicite le changement d'exploitant profit de la société susvisée, conformément aux dispositions des articles R.516-1 et R.512-68 du Code de l'Environnement.

La société FONTES REFRACTAIRES est autorisée par arrêté préfectoral du 13 juillet 2005 à exploiter une carrière d'argiles pour une durée de 30 ans et une extraction moyenne annuelle de 40 000 tonnes avec une production maximale de 70 000 tonnes.

La présente demande concernant le changement d'exploitant est rendue nécessaire dans le cadre d'une fusion-absorption récente de la société Fontes Réfractaires au profit de Pousseur Refractories avec date d'effet au 31/01/2013. La société Fontes Réfractaires a été radié en date du 09/10/2013.

La société Pousseur Refractories est une société par actions simplifiées à associée unique dont le siège social est situé à 08320 HIERGES route départementale 51 dont le domaine d'activité couvre la fabrication de produits alumineux comme Fontes Réfractaires. Elle dispose de deux unités de production en France et emploie 80 personnes.

Unité Territoriale de la Haute-Garonne et de l'Ariège – 4, Avenue Didier Daurat – CS 40 331  
31 776 COLOMIERS Cedex

<http://www.midi-pyrenees.pref.gouv.fr>

La société Pousseur Refractories dorénavant détient la maîtrise foncière des parcelles faisant l'objet de l'autorisation d'exploiter. Les actes notariés figurent dans le dossier de demande de changement d'exploitant.

La société Pousseur Refractories a actualisé dans son dossier déposé le montant des garanties financières exigibles par phases en tenant compte d'une légère adaptation du phasage et du nouveau mode de calcul issu de l'arrêté ministériel du 09/02/2004. Le nouvel exploitant détient la garantie financière pour la période actuelle se terminant le 13/07/2015.

Sur le site de la carrière, l'activité sera conservée à l'identique. La méthode d'exploitation, la production et la remise en état prévues à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 13 juillet 2005 seront les mêmes.

Cette demande est instruite dans les formes prévues à l'article R 512-31.

L'article 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation sera modifié en ce qui concerne le titulaire qui passe de la société Fontes Refractaires à la société Pousseur Refractories.

Le montant des garanties financières stipulé à l'article 32 de l'arrêté préfectoral initial est actualisé dans le projet d'arrêté joint à l'article 3.

## **2-prescriptions supplémentaires liées à l'absence de remise en état de la phase I**

A l'occasion de ce changement d'exploitant et des modifications des garanties financières, il y a lieu de dresser un bilan de la remise en état tel que prescrite dans l'arrêté initial.

L'inspection a procédé en 2013 à une visite de ce site laquelle a abouti aux constats suivants relativement à la remise en état coordonnée à l'avancée de l'exploitation : *« celle-ci n'a pas débuté, l'exploitant ayant uniquement taluté le site sur la partie extraite au nord. Aucun arbre n'a été planté alors qu'à ce stade de l'exploitation au moins 1800 arbres auraient dû l'être. Concernant les talus déjà réalisés sur les zones extraites, l'inspection a constaté d'importants ravinements. L'article 19 prévoyait que lors de la remise en état un ensemenement suffisant devait permettre d'éliminer les ravinements »*. Fort de ces constats, l'inspection a exposé les observations suivantes : *« L'exploitant est tenu sous 3 mois de fournir un échéancier des interventions nécessaires pour rattraper le retard (plus de 5 ans) au niveau de la remise en état. L'échéancier de plantations et de remise en forme des zones déjà extraites ne pourra dépasser 3 ans (2016). L'objectif étant qu'au début de la troisième phase, la remise en état des deux premières phases soit terminée selon les prescriptions de l'article 19 »*.

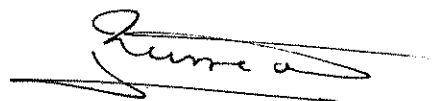
L'exploitant a indiqué dans sa réponse à l'inspection qu'il allait procéder à la remise en état d'ici 2016 pour réaliser les nombreuses plantations aux périodes les plus favorables pour la végétation.

Aussi, il y a lieu de prescrire à nouveau la possession par l'exploitant de la garantie financière relative à la première phase et à son réaménagement jusqu'en 2016 pour s'assurer de sa réalisation en cas de défaillance de l'exploitant.

### 3- propositions conclusion

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande relative au changement d'exploitant et propose de plus de prescrire à l'article 4 du projet d'arrêté joint les prescriptions nécessaires pour assurer la remise en état de la phase I. L'inspection propose aux membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de donner un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral joint.

Pour le DREAL et par subdélégation  
L'inspecteur de l'environnement



Dominique RUMEAU

Vérifié et validé le 03/03/2014  
L'inspecteur de l'environnement



Thierry REDONNET

